

HAS – Manuel d'évaluation des ESSMS

Les nouveautés dans la version publiée le 18 juillet 2025

La HAS a publié le 18 juillet 2025 une nouvelle version du manuel d'évaluation des ESSMS qui intègre trois **nouveautés** :

1/ Le nombre de séquences d'accompagnés traceurs en fonction de la taille des ESSMS (page 181)

Alors que dans la précédente édition, le manuel mentionnait qu'il fallait « minimum 3 » accompagnés traceurs pour les ESSMS de petite taille, la HAS a introduit une partie entière sur le nombre d'accompagnés traceurs à prévoir selon la taille des ESSMS. Dorénavant, ils seront **au nombre minimum de 3 pour ceux ayant moins de 30 places, et au minimum de 8 pour ceux ayant 150 places ou plus.**

Nombre de séquences « accompagné traceur »

Le nombre de séquences « accompagné traceur » est déterminé en fonction de la capacité autorisée de l'ESSMS.

Il est attendu un minimum de 3 séquences « accompagné traceur » pour les ESSMS de petite taille, à savoir un ESSMS dont la capacité autorisée est inférieure à 30 places.

Pour les ESSMS dont la capacité autorisée est égale ou supérieure à 30 places, le nombre minimum de séquences « accompagné traceur » est déterminé en fonction des seuils suivants :

Capacité autorisée de l'ESSMS (en places)	Nombre de séquences minimum « accompagné traceur » à réaliser
1 à 29 places	3
30 à 59 places	4
60 à 89 places	5
90 à 119 places	6
120 à 149 places	7
150 places et plus	8

Pour les services dont l'activité est comptabilisée en mesures d'accompagnement, une règle dérogatoire s'applique dont le détail figure dans la [Foire Aux Questions](#) sur le site de la HAS.

En cas d'évaluation d'un ESSMS multisites : il convient de prendre en compte la capacité autorisée de l'ESSMS et de réaliser au moins une séquence minimum « accompagné traceur » sur chacun des sites.

En cas d'évaluation regroupant plusieurs ESSMS (multi-ESSMS), il convient de prendre en compte la capacité cumulée de l'ensemble des ESSMS inclus dans le regroupement pour déterminer le nombre de séquences minimum « accompagné traceur » et de réaliser au moins 1 séquence « accompagné traceur » sur chacun des ESSMS³.

2/ Cas spécifiques – identification de la personne accompagnée (p.182)

Parmi les cas spécifiques de personnes accompagnées figurent les familles bénéficiant d'un accompagnement, celles qui sont accompagnées pendant une courte durée (ex LHSS) et celles qui sont sous mesure de placement.

Par ailleurs, il est possible, de manière dérogatoire, de solliciter des personnes dont l'accompagnement a pris fin dans un délai maximum de 3 mois dans trois types de situations (cf encadré ci-dessous).

Cas spécifiques

Nouveauté

La personne accompagnée est la personne qui fait l'objet de l'accompagnement. Dans le cas où l'ESSMS accompagne une famille, l'entretien mené dans le cadre de "l'accompagné traceur" est réalisé avec les membres de la famille (exemples : foyer maternel, couple en CHRS ou FJT...) afin de prendre en compte l'ensemble des modalités d'accompagnement. L'intervenant devra s'assurer que chaque membre de la famille puisse s'exprimer.

Sont également concernés en tant qu'accompagné traceur, les personnes bénéficiant :

- d'une durée courte d'accompagnement par l'ESSMS (exemple : LHSS)
- d'un accompagnement sous contrainte (exemple : mesure de placement)

Dans les cas cités ci-dessous uniquement, afin de pouvoir proposer le double de profils attendus, il est possible de solliciter, en complément des **personnes en cours d'accompagnement**, des personnes dont l'accompagnement a pris fin **dans un délai maximum de 3 mois** :

- ESSMS disposant d'une capacité autorisée inférieure ou égale à 6 places ;
- ou ESSMS procédant à l'évaluation de situation individuelle ou familiale (exemples : mesure d'investigation éducative ou assistance éducative en milieu ouvert), à des mesures d'orientation spécifiques (exemple : centre de ressources autisme) ;
- ou des services de soins en ambulatoire avec une population difficile à mobiliser du fait de leurs difficultés spécifiques (exemple : CSAPA).

Ces éléments doivent apparaître dans les informations utiles figurant sur la liste, avec la date de sortie de dispositif. Le recours à ce dispositif dérogatoire devra être mentionné dans l'appréciation générale.

3/ Modalités de sélection des personnes à rencontrer (p.183 et 184)

La HAS a introduit une période pendant laquelle les intervenants peuvent effectuer le choix définitif des personnes à rencontrer : « **au plus tôt deux semaines avant la visite d'évaluation et au plus tard le jour de la visite** ».

Nouveauté

- Au plus tôt deux semaines avant la visite d'évaluation et au plus tard le jour de la visite, les intervenants font le choix définitif des personnes à rencontrer sur la base de la présélection présentée par l'ESSMS. Leur choix doit permettre un entretien avec des personnes aux profils diversifiés permettant d'aborder les différentes modalités d'accompagnement proposées au sein de la structure et la diversité des publics accueillis.
- L'ESSMS présente aux intervenants la fiche de recueil du consentement pour la réalisation de l'entretien signée par la personne (conservé par l'ESSMS dans le dossier de la personne accompagnée).
- L'entretien avec les personnes accompagnées est indispensable au bon déroulement de la méthode d'évaluation. En cas d'impossibilité à rencontrer la personne sélectionnée, l'ESSMS doit proposer une rencontre avec une autre personne figurant sur la liste.

Deux encadrés « retour d'expérience » ont également été ajoutés au manuel, ainsi que des précisions (en jaune) sur l'anticipation des visites par les évaluateurs et sur la présence de personnes pouvant accompagner l'utilisateur.

Retour d'expériences d'ESSMS

Afin de faciliter la mobilisation des personnes accompagnées lors de la visite sur site des intervenants et prévenir les refus d'entretien ou les absences inopinées, les professionnels ont préalablement :

- Programmé des temps spécifiques d'accompagnement (exemple : activités, rendez-vous, réunion...) jouxtant l'entretien "accompagné traceur" ;
- Proposé la participation des accompagnés traceurs qui ne seraient pas retenus pour l'entretien "accompagné traceur" à d'autres séquences (exemple : visite des locaux avec les intervenants, ...).

Préalable aux entretiens

Les professionnels présentent à l'intervenant, avant sa rencontre avec la personne accompagnée, les éléments d'actualité relatif à son accompagnement, les éléments sensibles pour la personne et tout autre élément dont il doit tenir compte lors de l'entretien, dont les modalités de communication que la personne accompagnée souhaite utiliser. Ces temps de présentation sont anticipés dans les plannings de visites au regard du nombre de séquences à réaliser.

La personne peut être accompagnée par la personne de son choix lors de cette séquence (proche, tuteur, parent, etc.). Celle-ci participe à l'entretien pour soutenir la personne accompagnée afin que sa voix soit entendue dans de bonnes conditions. Elle ne doit pas parler à la place de la personne durant l'échange⁴, ni manifester aucun comportement qui pourrait l'influencer ou influencer le déroulement de l'entretien.

L'accompagné traceur doit toujours être présent lors de l'entretien.

Retour d'expériences d'ESSMS

Pour faciliter les échanges, la communication et le déroulé de la méthode, il est apparu facilitant que :

- l'organisme évaluateur communique, en amont de la visite sur site, l'identité et la photo des intervenants à l'ESSMS afin que les personnes accompagnées puissent en être informées ;
- les intervenants soient identifiables par les personnes accompagnées et les professionnels lors de la visite d'évaluation (exemple : badge avec photo).